



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43410

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les psychologues scolaires. En effet, il s'avère que depuis quelques années les effectifs de cette catégorie de personnel au sein de l'éducation nationale sont en diminution. Au moment où la réflexion s'engage sur la violence à l'école, la présence des psychologues scolaires au sein de chaque établissement paraît indispensable. Aussi lui demande-t-il si, malgré les restrictions budgétaires, il ne serait pas souhaitable de faire appel à des étudiants ayant un diplôme universitaire reconnu et d'organiser un recrutement externe permettant d'intégrer rapidement de nouveaux éléments dans les collèges et lycées.

Texte de la réponse

Des la mise en place de la psychologie scolaire (circulaire no 205 du 8 novembre 1960) un principe est affirmé : le psychologue scolaire est un maître, il n'est pas un spécialiste venu de l'extérieur : « c'est un pédagogue que ses études ont plus particulièrement orienté vers les recherches pédagogiques)... » il doit à sa formation psychologique plus étendue d'être chargé de certains problèmes qui préoccupent tous les maîtres «... La circulaire no IV 70-83 du 9 février 1970 portant création des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP) situe leur place dans ce dispositif de prévention des inadaptations. La circulaire no 90-083 du 10 avril 1990 redéfinit leurs missions et fonde la spécificité de l'exercice de la psychologie en milieu scolaire et l'identité professionnelle des psychologues scolaires. Les psychologues scolaires, dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires, pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école, pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des aides aux élèves en difficulté. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a toujours été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence implique que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique est apportée. Par ailleurs, il convient de préciser que le nombre de postes de psychologue scolaire affectés dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté progresse régulièrement chaque année (1992 : 3 277 ; 1993 : 3 313 ; 1994 : 3 355 ; 1995 : 3 386).

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43410

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5134

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5909